

REGLEMENT INTERIEUR DU CDI DU LYCEE BAGGIO

Le CDI, lieu de travail et de lecture, exige le respect du personnel, du lieu, du matériel, des documents et bien sûr le calme.

Tout élève, étudiant ou apprenti faisant le choix de venir au CDI s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions de prêt. Aussi, le non-respect des règles de vie collective peut entraîner une exclusion temporaire du CDI.

◆ L'accès au CDI implique :

- d'éteindre et de ranger les téléphones portables et les baladeurs.
- de s'inscrire individuellement sur la fiche de présence à chaque entrée au CDI, en respectant l'ordre de la file d'attente en cas d'affluence.
- de ne pas se livrer à des allées et venues.
- d'accepter d'ouvrir son sac lorsque le portique antivol sonne et de rechercher l'objet susceptible de déclencher le système.
- de ne pas consommer de boissons ou d'aliments.

◆ Le CDI est réservé à la recherche documentaire : les capacités d'accueil étant limitées, priorité sera donnée aux élèves désirant travailler sur les documents du CDI ou lire. Pour les autres activités, les élèves iront en permanence ou en centre de ressources.

◆ La photocopieuse est réservée aux documents du CDI. Le CDI n'assure pas les photocopies de cours ou de documents administratifs.

◆ L'accès à Internet se fait avec l'accord des documentalistes et est réservé aux activités scolaires (les « chats », forums, sites commerciaux sont strictement interdits)

◆ En cas de vol, l'élève fera l'objet d'un rapport transmis au CPE et au chef d'établissement qui décideront de la sanction.

◆ Les élèves sont tenus de ranger correctement les ouvrages utilisés, et de respecter la disposition des lieux et le matériel. Le mobilier ne doit pas être déplacé : tout regroupement s'effectue sous la responsabilité d'un enseignant.

◆ Prêt :

Pour emprunter, il faut s'inscrire avec sa carte de cantine ou sa carte de lycéen ou d'étudiant, qui sert de support au numéro d'emprunteur. Celle-ci doit être présentée à chaque emprunt. Les étudiants doivent s'acquitter auparavant d'une caution de 30€ auprès de l'intendance.

Sont exclus du prêt : les dictionnaires, les bandes dessinées, et la plupart des magazines.

Le prêt est consenti pour une période de deux à trois semaines, renouvelables sur demande (pas plus de deux documents à la fois).

Après ce délai un rappel est envoyé. Les retards répétés seront sanctionnés par une suspension, voire une interdiction de prêt.

En cas de perte ou d'ouvrage détérioré, l'élève doit remplacer ou rembourser le document.

Les documentalistes.